

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 128

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 128

présenté par

M. Juvin, rapporteur au nom de la commission des finances (rapporteur général) et M. Coquerel

### ARTICLE 5

#### ETAT B

##### Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés	(en euros)
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	+8 000 000	0	+8 000 000	
Concours spécifiques et administration	+8 000 000	0	+8 000 000	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>+8 000 000</b>	<b>+8 000 000</b>	<b>+8 000 000</b>	<b>+8 000 000</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes, sont des acteurs vitaux de la politique de Santé. Les centres municipaux de santé (CMS) sont un chaînon essentiel au maillage territorial de la protection sanitaire, lui aussi mis à rude épreuve durant la crise du Covid. Pourtant,

le personnel médical municipal reste le grand oublié du Ségur de la Santé. En effet, aucun dispositif n'a été prévu pour les intégrer dans les dispositifs de prime aux soignants pour le personnel des CMS. De plus, les collectivités ne disposent pas de financements supplémentaires pour la mettre en place.

Dans l'optique de respect du principe d'égalité entre les différents soignants indépendamment de la nature – centrale ou territoriale – de l'administration les employant, une dotation exceptionnelle a été prévue en 2022 et 2023. Ce dispositif n'avait pas vocation à perdurer et devait être remplacé par une mesure pérenne. Pour cette raison, il n'a pas été reconduit en 2024.

Cependant, aucune mesure n'a été prévue depuis pour ces soignants. Il semble donc aujourd'hui nécessaire de prévoir à nouveau le versement de cette prime exceptionnelle.

Cet amendement vise donc à allouer des crédits supplémentaires aux collectivités territoriales compensant la mise en œuvre du dispositif de prime Ségur pour les soignants à leur charge ou toute mesure analogue.

Le présent amendement propose donc d'annuler, afin d'être recevable, 8 millions d'euros en AE et en CP sur l'action 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », et d'ouvrir 8 millions d'euros en AE et en CP sur l'action 01 « Aide exceptionnelle aux collectivités territoriales » du programme 122 « Concours spécifique et administration ». Le Gouvernement est appelé à lever le gage pour ne pas minorer les dotations d'autres collectivités, mais les règles de recevabilité budgétaires nous y obligent.